



Droit du travail : temps du travail

Par **carlos5**, le **08/03/2008** à **22:28**

Je travaille dans le bâtiment , avec un contrat de 35 heures et je travaille 39 heures , sans rémunération des 4 heures en plus .
Comment pourrais-je prouver cela ?

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2008** à **16:22**

Bonjour,

Il convient de vous prévenir que les démarches ci dessous conduiront surement votre employeur à tenter de vous licencier ou pire de vous faire licencier.

Noter vos périodes de travail journalièrement et les tâches que vous accomplissez pendant les heures supplémentaires.

Exemple:

lundi planning 7h30 11h30 12h30 14h30
sup 14h30 15h30
tâche ciment à finir.

etc etc

Si vous êtes en CDI demandez à votre employeur pourquoi vos heures supplémentaires ne sont pas payées. Si aucune réponse ou refus du paiement notifiez par lettre recommandée avec accusé de réception les heures supplémentaires non payées dans le mois.

Vous pouvez attendre de saisir les prud'hommes et notifiez à chaque fois à votre employeur le non paiement des heures.

A la fin exigez le paiement de toutes les heures supplémentaires à défaut saisissez les prud'hommes afin de faire valoir vos droits.

Si vous êtes en CDD attendez la fin de votre CDD afin de lui notifiez par lettre recommandée le décompte des heures supplémentaires non rémunérées que vous avez effectuées. Exigez leur paiement ou à défaut saisissez le conseil des prud'hommes.

Restant à votre disposition